

Municipalité de Saint-Anicet



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, directeur général et secrétaire-greffier de la susdite municipalité, donne avis public conformément à l'Article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme que lors de la séance ordinaire du Conseil municipal, **le lundi 3 mars 2025 à 19h00**, à la salle du conseil, au 333, avenue Jules-Léger, à Saint-Anicet le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Au cours de cette session, le Conseil doit statuer sur les demandes suivantes :

Nature et effets : 2025-0001

La demande de dérogation mineure consiste à permettre une marge de recul avant de 5,85 mètres au lieu de 6 mètres, comme prévu au règlement de zonage numéro 308, à la grille ses spécifications de la zone M-104, afin de pouvoir agrandir le vestibule de la maison.

Identification du site concerné : 343, avenue Caza

Nature et effets : 2025-0003

La demande de dérogation mineure vise à autoriser l'installation d'un conteneur comme bâtiment complémentaire à un usage autre que résidentiel dans la cour avant secondaire, alors que les articles 5.5.3 et 7.2 du règlement de zonage numéro 308 ne permettent pas son implantation dans la cour avant secondaire. La demande consiste aussi de permettre que la toiture du conteneur utiliser comme bâtiment complémentaire, soit plate, au lieu d'en angle comme prévu à l'article 5.5.3 du même règlement.

Identification du site concerné : 1562, Route 132

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes.

PRENEZ AVIS que tout intéressé pourra transmettre ses commentaires écrits relativement à ces demandes de dérogations mineures par courrier ou par courriel aux adresses ci-dessous jusqu'au 3 mars 2025 à 15 h 00 :

- Par la poste au 335, avenue Jules-Léger, Saint-Anicet (Québec) J0S 1M0
- Par courriel à l'adresse : dg@stanicet.com

Donnée à Saint-Anicet, ce 12 février 2025.

Denis Lévesque
Directeur général et greffier trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Denis Lévesque, directeur général de la Municipalité de Saint-Anicet, affirme solennellement que j'ai publié l'avis ci-haut conformément à la Loi, le 12 février 2025.

EN FOI DE QUOI, je donne le présent certificat le 12 février 2025.

Denis Lévesque
Directeur général et greffier trésorier